



AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS
TRANSPARENCE - QUITE - PROBITE

Agissant en qualité de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics, octroie cette

ATTESTATION DE PAIEMENT DE LA REDEVANCE N° 218/2026

A LA SOCIETE QUICK SUPPLY SARL

Après avoir reçu le contrat du marché relatif à la construction d'une école maternelle à Tenke, conclu avec la Chefferie des Bayeke, pour un montant total hors taxe dollars américains soixante-quatre mille nonante sept, trente-cinq centimes (USD 64 097,35) et confirme le paiement de la redevance de 0,7% dudit montant soit dollars américains quatre cent quarante-huit, soixante-huit centimes (USD 448,68), pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Kir.shasa, le 27/07/2026

Directeur Administratif et Financier

Sceau de l'Etablissement



Directeur Général

0000218